



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 55/2026

Objet : Stationnement interdit « Gênant » Parking des Buttes – 18^{ème} édition des Grands Jours de Bourgogne

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Raphaël DUBOIS au nom du Syndicat Viticole de Nuits-Saint-Georges et Premeaux-Prissey,

Dans le cadre d'une manifestation intitulée « 18^{ème} édition des Grands Jours de Bourgogne » et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit « gênant » sur les côtés ouest et est du parking des Buttes, ainsi que sur les places de stationnement rue de la Berchère côté ouest le mardi 10 mars 2026 de 08h00 à 17h00. Les places sur la partie haute face à la crèche « La Coccinelle » resteront disponibles.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur Raphaël Dubois, organisateur de la manifestation

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 09 février 2026.

Le Maire,

Alain CARTRON

